



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0309

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DE L'URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-142 portant délégations permanentes de signature direction de l'urbanisme et affaires juridiques en date du 2 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2026-142 en date du 2 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Sébastien LEMOS, responsable du service Autorisation du Droits des Sols, Habitat, Cité, Bastide, pourra signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les fiches de paiement de subvention dans le cadre de l'OPAH-RU et des ravalements de façades obligatoires, les récépissés de dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, des autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou enseigne, des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Il pourra également signer les demandes de pièces complémentaires ; les notifications de délais, les consultations des services extérieurs (dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme).

ARTICLE 2 :

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée à M. le Préfet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

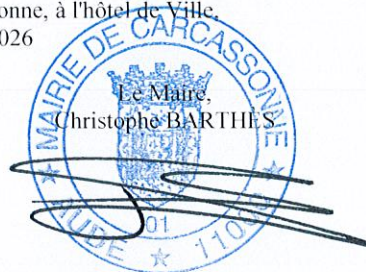
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260728-33144-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville.
Le 28 juillet 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.